

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 avril 2023 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|------------------------------------|---|
| M. Léonard Labrie : | préfet suppléant,
maire d'Aguanish; |
| M. Paul Barriault : | conseiller de comté,
maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Martin Côté : | conseiller de comté,
maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M ^{me} Noëlline Gallant : | conseillère de comté,
mairesse suppléante d'Aguanish; |
| M ^{me} Ginette Paquet : | conseillère de comté,
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. Henri Wapistan : | conseiller de comté,
maire de Natashquan; |
| M. Jacques Bernier : | conseiller de comté,
maire de Rivière-au-Tonnerre; |
| M ^{me} Hélène Boulanger : | conseillère de comté,
mairesse de L'Île-d'Anticosti; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère de comté,
mairesse de Rivière-Saint-Jean. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Léonard Labrie.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- | | |
|--|--|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et greffière-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; |
| M. Jonathan Turbis : | Contrôleur et analyste financier. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Léonard Labrie. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023;
4. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE PRÉFET;
5. ÉTATS FINANCIERS 2022;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 6.1 Demandes de conformité;
 - 6.2 Association forestière Côte-Nord;
 - 6.3 Fonds de diversification économique (FDE);
 - 6.4 Entente sectorielle visant le développement territorial;
 - 6.5 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS);

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 6.6 Bureau d'information touristique de Manitou;
- 6.7 Projet de règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire ;
- 6.8 Projet de règlement numéro 202 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme;
- 6.9 Société d'habitation du Québec;
- 6.10 Programme d'appui aux collectivités;
- 6.11 Défi OSEntreprendre Côte-Nord;
- 6.12 Activités économiques inscrites au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;
- 6.13 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
7. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 7.2 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
 - 7.3 Corporation de promotion économique de la Minganie;
 - 7.4 Ressources humaines;
8. DEMANDES D'APPUI :
 - 8.1 Table régionale des directions générales des centres de services scolaires;
 - 8.2 Municipalité de Havre-Saint-Pierre;
9. AFFAIRES NOUVELLES ;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 tel que soumis.

4. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE PRÉFET

Attendu que le mandat du préfet, monsieur Luc Noël, a pris fin le 15 avril 2023 date de sa démission;

Attendu que le poste du préfet devient vacant plus de 12 mois avant le jour prévu pour l'élection générale de novembre 2025;

Attendu que la présidente d'élection fixe le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de cette vacance;

Attendu que le 11 juin 2023 est la date retenue pour la tenue du scrutin;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

63-23



Attendu que la greffière-trésorière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste du préfet de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'accepter le dépôt de l'avis de vacance émis par la greffière-trésorière et de décréter qu'une élection partielle sera tenue le 11 juin 2023 afin de combler le poste du préfet.

5. ÉTATS FINANCIERS 2022

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

Madame Sarah Heppell, CPA et CA de la firme MNP présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Noëline Gallant et résolu unanimement :

- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022, tel que présentés.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demandes de conformité

6.1.1 L'Île-d'Anticosti - Règlement n° 213-2023

Attendu le règlement n° 213-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti pour but de modifier le le plan de zonage n° 6-0432-Z, feuillet 1 de 2;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 213-2023 a pour but d'agrandir la zone commerciale Ca-6, afin de permettre les commerces sur un plus grand territoire;

Attendu que ce règlement n° 213-2023 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

65-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 213-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



66-23

6.1.2 L'Île-d'Anticosti - Règlement n° 215-2023

Attendu le règlement n° 215-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 215-2023 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 215-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.1.3 Rivière-Saint-Jean - Règlement n° 02-23

Attendu le règlement n° 02-23 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 02-23 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 02-23 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.1.4 Longue-Pointe-de-Mingan – Règlement n° 27

Attendu le règlement n° 27 adopté par la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

67-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

68-23



Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 27 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Noëlline Gallant, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 27 adopté par la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.1.5 Natashquan – Règlement n° 2023-02

Attendu le règlement n° 2023-02 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2023-02 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2023-02 adopté par la municipalité de Natashquan lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.1.6 Rivière-au-Tonnerre – Règlement n° 214-03-23

Attendu le règlement n° 214-03-23 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

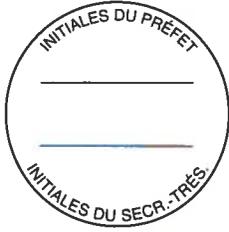
Attendu que ce règlement n° 214-03-23 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

69-23

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

70-23



71-23

72-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 214-03-23 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.1.7 Aguanish – Règlement n° 001-04-2023

Attendu le règlement n° 001-04-2023 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 001-04-2023 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 001-04-2023 adopté par la municipalité d'Aguanish lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.2 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la MRC de Minganie pour l'année 2023-2024;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°72-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.3 Fonds de diversification économique (FDE)

6.3.1 Politique de soutien aux entreprises

Attendu la recommandation du comité de gestion du FDE à l'effet de modifier la Politique de soutien aux entreprises relative audit Fonds, afin de majorer le taux d'aide pour les coopératives à but non lucratif et les organismes à but non lucratif de 50 % à 80 % de façon à pouvoir bonifier l'aide financière octroyée à ces organismes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de gestion et adopte la nouvelle version de la Politique de soutien aux entreprises telle que soumise incluant une majoration du taux d'aide pour les coopératives à but non lucratif et les organismes à but non lucratif de 50 % à 80 % de façon à pouvoir bonifier l'aide financière octroyée à ces organismes ;
- Que ladite politique soit publiée sur le site internet de la MRC et soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3.2 Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie, afin de créer une coopérative de solidarité alimentaire à Rivière-Saint-Jean;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 58 303,45 \$;

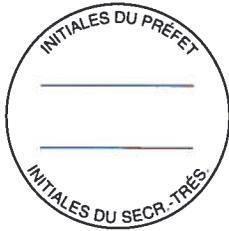
En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

73-23

74-23

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie au montant de 58 303,45 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 58 303,45 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°74-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.3.3 9474-9157 Québec Inc.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de 9474-9157 Québec Inc., afin d'acquérir l'infrastructure de l'Auberge Jeunesse et d'y restaurer 7 bâtiments et y ajouter 4 nouvelles unités d'hébergements;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à 9474-9157 Québec Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°75-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

75-23

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



6.3.4 9440-0405 Québec Inc.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de 9440-0405 Québec Inc., afin d'acquérir l'entreprise de restauration «Le goût du large» à Natashquan;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à 9440-0405 Québec Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°76-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.4 Entente sectorielle visant le développement territorial

Attendu que le Fonds de diversification économique de la MRC a été affecté presque en totalité et que la MRC souhaite créer un nouveau Fonds pour soutenir le développement social et économique dans une perspective de développement durable sur son territoire;

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement, des ententes pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



77-23

Attendu que les priorités régionales du comité directeur de la Côte-Nord dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont notamment de Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiens et des Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés, Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord et Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et de renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs;

Attendu la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à la mise en commun de ressources financières visant à créer le Fonds de soutien au développement territorial visant à financer des projets de soutien au développement social et économique pour répondre aux besoins du territoire de la MRC, et ce, pour une période de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition d'entente sectorielle du MAMH visant la mise en commun de ressources financières, afin de créer un Fonds de soutien au développement territorial pour le financement de projets de soutien au développement social et économique pour répondre aux besoins du territoire de la MRC, et ce, pour une période de 5 ans;
- Que la MRC s'engage à constituer et administrer le Fonds de soutien au développement territorial de la MRC et contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle en y affectant une somme de 400 000 \$ pour les 5 prochaines années, soit 120 000 \$ pour l'année 1 et 2, 60 000 \$ pour l'année 3 et 4 et 40 000 \$ pour l'année 5;
- Que la MRC demande au MAMH de contribuer à la mise en œuvre de cette entente sectorielle en y affectant une somme à la hauteur de la contribution de la MRC ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 400 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°77-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.5 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS)

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

78-23



Attendu la demande de prêt numéro «FLI-23-001» et «FLS-23-002» au montant de 23 100 \$ dans le cadre du FLI et 11 900 \$ dans le cadre du FLS;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt ;

En conséquence, il est proposé par madame Noëlline Gallant, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-23-001» et «FLS-23-002» au montant de 23 100 \$ dans le cadre du FLI et 11 900 \$ dans le cadre du FLS, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°78-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.6 Bureau d'information touristique de Manitou

6.6.1 Ouverture

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le bureau d'information touristique de Manitou lors de la saison estivale 2023;

Attendu la volonté régionale de l'ensemble des acteurs touristiques de prolonger la saison touristique en Minganie et sur la Côte-Nord;

Attendu l'affluence record au bureau d'information touristique de Manitou lors des 2 dernières saisons estivales;

Attendu les difficultés de recrutement et de rétention du personnel au bureau d'information touristique de Manitou;

Attendu l'importance du développement du secteur touristique pour notre territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du bureau d'information touristique de Manitou à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 22 septembre 2023 et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2023;
- Que la MRC autorise que le contrat de travail du personnel du bureau d'information touristique de Manitou soit majoré de 15 à 17 semaines pour la saison estivale 2023 et pour les prochaines années d'exploitation et autorise ainsi l'ajout au budget d'une somme de 7 600 \$ pour l'année 2023;

79-23



- Que la MRC embauche madame Estelle Lapierre, madame Marie-Josée Lapierre, madame Béatrice Henley et madame Lorraine Bond à titre de préposée à l'information touristique de Manitou à compter du 29 mai 2023 jusqu'au 22 septembre 2023;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°79-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.6.2 Maintenance du système hybride

Attendu le prototype de station hybride proposé en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. représentant un système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne et mise en place au bureau d'information touristique de Manitou à titre de site expérimental ;

Attendu que Nova-Pro Développement Inc. a assumé les frais d'entretien du système pour une période de 5 ans et que les coûts de maintenance du système doivent être assumés par la MRC depuis 2022 ;

Attendu l'offre de services de Nova-Pro Développement Inc. pour la saison 2023, afin de réaliser la maintenance des équipements lors de l'ouverture du bureau d'information touristique de Manitou, pendant la saison opérationnelle et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 944,80 \$ plus les taxes applicables / déplacement incluant le temps et les frais de déplacement, ainsi que 2 heures de temps de travail;

Attendu que l'offre de services inclut également un tarif pour tout déplacement supplémentaire au besoin pendant la saison opérationnelle au montant de 944,80 \$ plus les taxes applicables / déplacement incluant le temps et les frais de déplacement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. pour la maintenance du système hybride électrique au bureau d'information touristique de Manitou pour la saison 2023 lors de l'ouverture du kiosque, pendant la saison opérationnelle et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 944,80 \$ plus les taxes applicables / déplacement, de même que le tarif applicable pour tout déplacement supplémentaire au besoin au montant de 944,80 \$ plus les taxes applicables / déplacement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°80-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.7 Projet de règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire

6.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Bernier qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire.

6.7.2 Adoption

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Minganie peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que la Minganie devient de plus en plus une destination touristique prisée au Québec;

Attendu que la Minganie a connu un essor considérable au niveau touristique les dernières années;

Attendu l'absence d'infrastructures touristiques dans certaines parties du territoire de la Minganie;

Attendu le besoin des municipalités de la Minganie en infrastructures touristiques;

Attendu la disponibilité d'espaces favorables au développement des infrastructures touristiques sur le territoire de la Minganie;

Attendu la limite des espaces dédiés aux activités récréotouristiques dans l'affectation actuelle du schéma d'aménagement de la MRC;

Attendu que les orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC visent la promotion et le développement des activités récréotouristiques sur le territoire de la Minganie;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement pour permettre la réalisation de projets récréotouristiques sur le territoire de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- D'adopter le projet de règlement n° 201, intitulé « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire ».

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de modifier certaines parties de l'affectation publique en affectation récréotouristique afin de permettre le développement des activités récréatives et touristiques générées par le besoin et la demande en espaces compatibles avec ces vocations.

ARTICLE 3 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 201 et porte le titre de « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION AU CHAPITRE 5 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie est modifié par le changement de l'affectation publique par l'affectation récréotouristique sur les territoires représentés en annexe.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La carte d'affectations territoriales, planche 1 est modifiée par l'intégration des zones récréotouristiques tels que représenté sur les cartes en annexe.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le préfet suppléant,

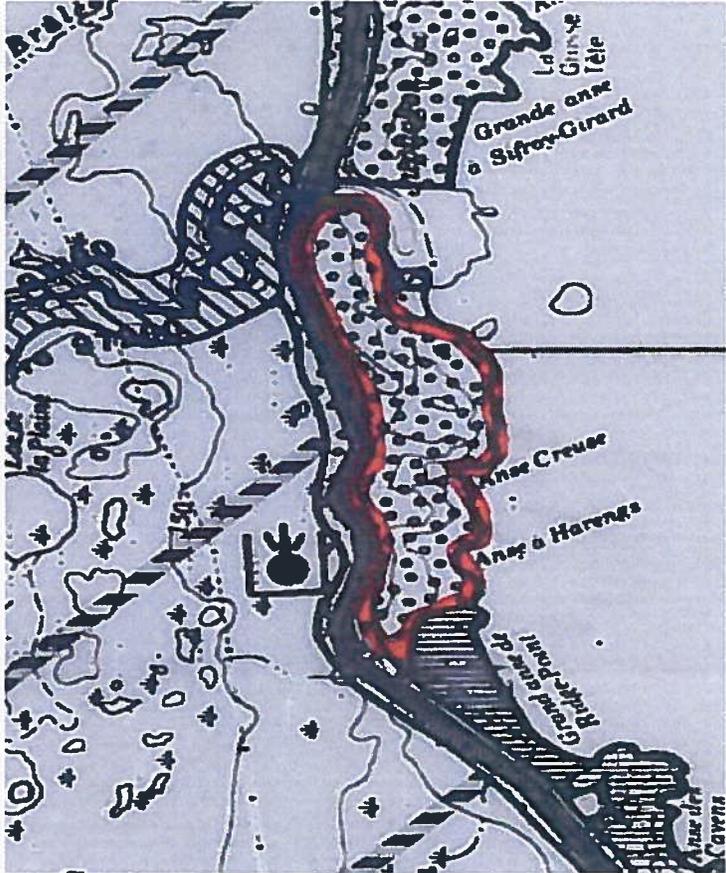
La greffière-trésorière,

Léonard Labrie

Nathalie de Grandpré

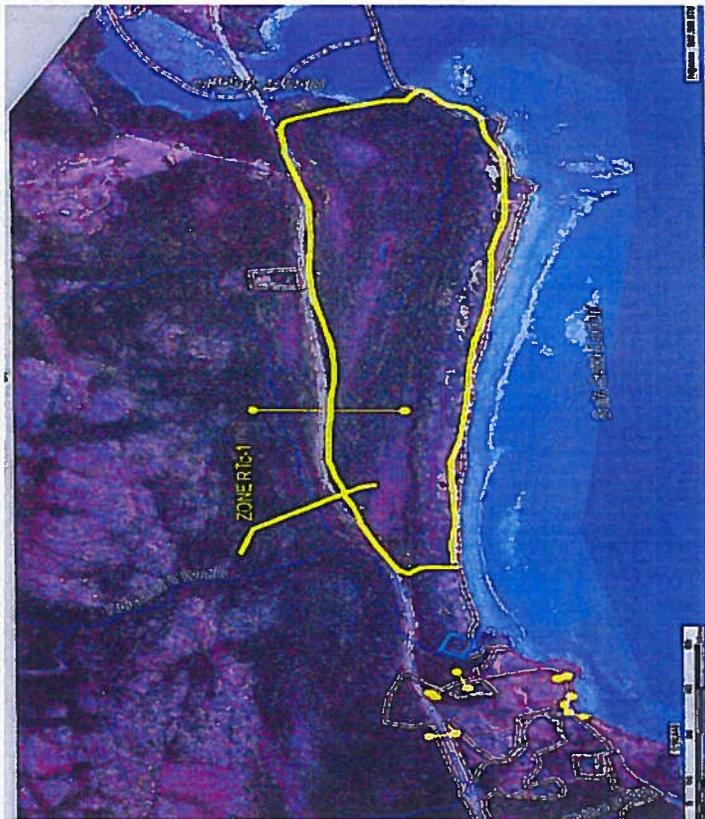
ANNEXE A

Secteur Magpie avant modification



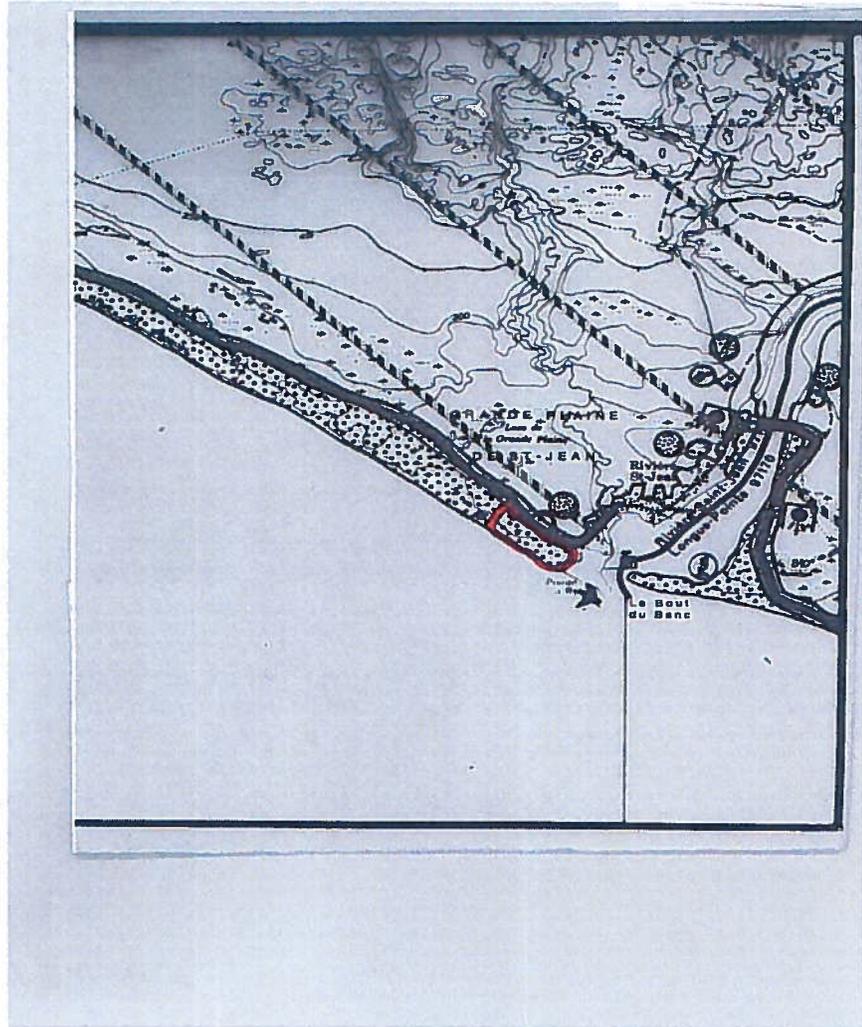
ANNEXE A

Secteur Magpie après modification



ANNEXE B

Secteur Rivière-Saint-Jean
avant modification



ANNEXE B

Secteur Rivière-Saint-Jean
après modification





82-23

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LA MUNICIPALITÉ VISÉE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

Ajout de l'affectation récréotouristique aux cartes de zonage tel que représenté aux cartes en annexe.

6.7.3 Commission de consultation

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire;

Attendu que la MRC de Minganie doit tenir une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la commission de consultation relative au projet de règlement 201 soit constituée du préfet ou préfet suppléant, de Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean et de Sara Richard, directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC;
- Que l'assemblée publique soit tenue à Rivière-Saint-Jean;
- Que le conseil de la MRC de Minganie délègue à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

6.8 Projet de règlement numéro 202 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme

6.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Noëlline Gallant qu'à une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement numéro 202 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme.

6.8.2 Adoption

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) la MRC de Minganie est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO);

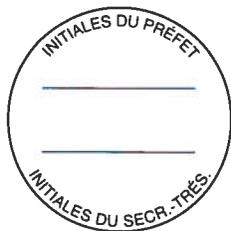
Attendu qu'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles au plus tard le 1^{er} avril 2023;

Attendu que la MRC de Minganie doit adopter, pour le TNO du Lac-Jérôme, le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

83-23



Attendu que conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 18 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le projet de règlement n°202, intitulé « Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme » lequel est présenté en annexe A du présent procès-verbal;
- Que les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance.

6.8.3 Commission de consultation

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 202 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme;

Attendu que la MRC de Minganie doit tenir une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet;

84-23

En conséquence, il est proposé par madame Noëlline Gallant, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la commission de consultation relative au projet de règlement 202 soit constituée du préfet ou préfet suppléant, de monsieur Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre et de Sara Richard, directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC;
- Que l'assemblée publique soit tenue à Havre-Saint-Pierre;
- Que le conseil de la MRC de Minganie délègue à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

6.9 Société d'habitation du Québec

Attendu l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité entre la MRC de Minganie et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie peut mettre fin, en tout ou en partie à la présente entente en transmettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours;

Attendu la démission de l'inspectrice accréditée aux programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la SHQ;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre dans la région actuellement;

Attendu les critères de formations académiques et expériences pertinentes, afin de pouvoir accréditer un nouvel inspecteur;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

85-23



Attendu que le personnel actif disponible de la MRC de Minganie ne possède pas la formation ou l'expérience pertinente pouvant ainsi être accrédité rapidement pour livrer les programmes;

Attendu que la MRC mettra tous les efforts, afin de voir à des mesures alternatives permettant de poursuivre l'application des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie informe la SHQ que tous les programmes dont elle a la gestion concernant l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité sont suspendus à partir du 14 avril 2023;
- Qu'aucune demande ultérieure au 31 mars 2023 ne sera acceptée par la MRC;
- Que la MRC traitera les demandes en cours reçues avant le 31 mars 2023;
- Que la MRC demande de l'aide à la SHQ, afin de voir à des mesures alternatives permettant à la MRC de maintenir les programmes d'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité sur son territoire.

6.10 Programme d'appui aux collectivités

Attendu la présentation au conseil de la MRC de Minganie des programmes d'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) par le coordonnateur et conseiller expert de la direction régionale de la Côte-Nord le 16 janvier 2023;

Attendu le programme d'aide financière d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI visant à rendre nos communautés plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et ainsi contribuer à la vitalité et la prospérité de notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le PAC au montant de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes sur le territoire de la Minganie;
- Que la MRC s'engage à verser une contribution financière à la hauteur de 50 % du montant total du projet, soit 25 000 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

86-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



87-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°86-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.11 Défi OSEntreprendre Côte-Nord

Attendu que la SADC de La Haute-Côte-Nord organise la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord qui se tiendra à Sacré-Cœur le 2 mai 2023;

Attendu que ce concours québécois en entrepreneuriat vise à reconnaître, promouvoir et faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des jeunes du primaire jusqu'à l'université par son volet «Entrepreneuriat étudiant», les nouveaux entrepreneurs par son volet «Création d'entreprise» et rayonner les parcours inspirants par son volet « Réussite»;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre comprend 3 échelons : local, régional et national et offre beaucoup de visibilité pour les entrepreneurs, les projets et la MRC;

Attendu qu'au cours des dernières années, plusieurs entrepreneurs de notre MRC ont remporté des distinctions et bourses tant au palier régional que local;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre représente une excellente façon de stimuler la culture entrepreneuriale en Minganie;

Attendu que 2 entreprises de la Minganie sont en nomination au niveau régional, soit Clinique Santé MBF et l'entreprise Les Vagues;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite faire rayonner les initiatives entrepreneuriales sur son territoire en contribuant financièrement aux frais de déplacement des entreprises minganoises en nomination pour assister au Gala régional de remise de prix de Défi OSEntreprendre qui se tient à Sacré-Cœur pour une somme forfaitaire de 500 \$ par déplacement ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°87-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



6.12 Activités économiques inscrites au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec

Attendu que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

Attendu que cette mission a pour objectifs de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes, ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

Attendu que le ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de Minganie dans le cadre de sa mission Activités économiques qui a pris fin le 31 mars 2023;

Attendu que cette collaboration d'une durée de 5 ans consiste à :

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou de rétablissement s'ensuivant;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

88-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte cette entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation et autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer la lettre officialisant cette entente jusqu'au 31 mars 2028;
- Que la MRC nomme madame Isabelle Richard, directrice du service de développement économique de la MRC comme répondante de la MRC dans le cadre de cette entente.

6.13 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier

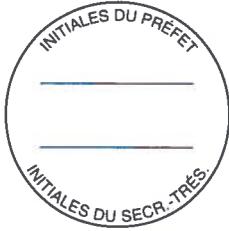
Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 40^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC de la Côte-Nord pour soutenir financièrement cette journée de reconnaissance qui se tiendra le 4 juin prochain;

89-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 250 \$ en soutien à l'organisation de cette journée de reconnaissance et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



90-23

91-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°89-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «7.1 A », la liste des dépenses « 7.1 B » et l'ajout au budget «7.1 C»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°90-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.2 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La greffière-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.

7.3 Corporation de promotion économique de la Minganie

Attendu la Corporation de promotion économique de la Minganie, organisme à but non lucratif constitué par la MRC dont l'objet est le développement économique sur le territoire;

Attendu les obligations administratives pour le maintien de cette corporation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite maintenir la Corporation de promotion économique et qu'elle verse une somme de 1 000 \$ à cette fin;
- Que la MRC de Minganie affecte cette somme de 1 000 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



92-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°91-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.4 Ressources humaines

Monsieur Martin Côté se retire des discussions et délibérations en raison de conflit d'intérêts.

Attendu la recommandation de Philip Pineaut-Jomphe à titre de directeur du service de développement économique de la MRC pour l'obtention de la permanence de madame Isabelle Richard au poste de coordonnatrice au développement culturel et touristique et pour l'obtention de la permanence de monsieur Léo Harvey-Côté au poste d'agent accompagnateur au développement des entreprises, et ce, suite aux évaluations effectuées confirmant l'atteinte des objectifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la permanence de madame Isabelle Richard au poste de coordonnatrice au développement culturel et touristique à compter du 12 février 2023, de façon à ce qu'elle conserve ses droits et acquis dans le cadre de son nouveau poste de directrice du service de développement économique de la MRC qu'elle occupe depuis le 20 mars 2023;
- Que la MRC accepte la permanence de monsieur Léo Harvey-Côté au poste d'agent accompagnateur au développement des entreprises à compter du 6 mars 2023 et qu'il obtienne ainsi les privilèges qui s'y rattachent;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°92-23.

Certifié en date du 18 avril 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 Table régionale des directions générales des centres de services scolaires

Attendu que dans le cadre des travaux de concertation régionale, les membres de la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que celle des directions générales, ont convenu de la nécessité de bonifier l'offre de formation professionnelle à celle qui est déjà offerte;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



93-23

Attendu qu'une offre accrue dans le domaine des pêches et de l'agriculture viendrait diversifier les enseignements, notamment par l'ajout de programmes ou par l'établissement d'ententes avec d'autres centres de services scolaires le cas échéant;

Attendu que les centres de services scolaires, par l'entremise de leurs centres de formations professionnelles, jouent un rôle important dans la vitalité économique d'une région et sont des leviers pour la mise en œuvre de projets susceptibles de contribuer à son dynamisme;

Attendu l'élaboration par la MRC de Minganie d'un plan de développement de zone agricole en concertation avec les acteurs du milieu visant à favoriser le développement du plein potentiel agricole de la MRC de Minganie;

Attendu que la formation professionnelle demeure un incontournable pour réponse aux besoins de main-d'œuvre sur notre territoire ainsi qu'un excellent moyen pour contrer le décrochage scolaire en permettant à nos élèves d'accéder à une première diplomation rapidement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre tout particulièrement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la Table régionale des directions générales des centres de services scolaires dans le cadre de ses démarches de bonification de la carte des enseignements en formation professionnelle dans le domaine des pêches et de l'agriculture sur la Côte-Nord.

8.2 Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches pour intégrer sa municipalité dans le réseau des Villages-relais;

Attendu que le concept du Programme Village-relais élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable favorise le développement économique et touristique en ayant comme objectif d'accroître la sécurité routière, en offrant des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services;

Attendu que la municipalité compte moins de 10 000 habitants et qu'elle possède tous les services de base pour se qualifier Village-relais;

Attendu le positionnement stratégique de la municipalité et sa volonté d'obtenir l'accréditation;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre s'avère être une municipalité touristique importante sur le territoire de la MRC de Minganie;

94-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches, afin d'adhérer au concept Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

95-23



9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet suppléant, monsieur Léonard Labrie, déclare la séance levée à 15 h 51.

Le préfet suppléant,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Léonard Labrie

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.